

Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée à l'adresse www.fedlex.admin.ch fait foi.

Arrêté fédéral allouant un plafond des dépenses pour l'indemnisation de l'offre commandée de transport ferroviaire de marchan- dises

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 12 de la loi du ... sur le transport de marchandises²,
vu le message du Conseil fédéral du ...³,
arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 40 millions de francs est approuvé pour les années 2026 à 2029 afin d'indemniser les coûts non couverts de l'offre commandée de transport ferroviaire de marchandises.

Art. 2

Le plafond de dépenses se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2022 (104,4 points; décembre 2020 = 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

- a. 2023: +2,2 %;
- b. 2024: +1,9 %;
- c. 2025: +1,1 %;
- d. à partir de 2026: +1,0 % par année.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² RS 742.41
³ FF ...